



Chasse Sur Rhône, le 23/03/2025

**ARRETE n° 031PM/2026**

Le Maire de CHASSE-SUR-RHONE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 et L.2212-1 et L.2212.22, concernant les pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Décret N° 2009-16 du 07 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.
- Vu la demande de déclaration préalable déposée contre récépissé par Monsieur DENISSE JEAN FRANCOIS, domicilié 1100 avenue Frédéric Mistral 38670 Chasse sur Rhône, en vue de l'organisation d'une vente au déballage de sommiers et matériel de literie, sur le parking du magasin Conforama 1100 avenue Frédéric Mistral, 38670 CHASSE-SUR-RHONE du 24/06/2026 au 17/08/2026.

Considérant que, d'un point de vue d'ordre public, rien ne s'oppose à la présente demande

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DENISSE JEAN FRANCOIS est autorisé à organiser une vente au déballage, sur le parking du magasin Conforama 1100 avenue Frédéric Mistral, 38670 CHASSE-SUR-RHONE, du 24/06/2026 au 17/08/2026.

**Article 2** : Aucun affichage sauvage ni de panneaux publicitaires non conformes aux textes ne seront autorisés sur la voie publique

**Article 3** : L'organisateur et les participants devront respecter les dispositions de la loi N° 96-603 du 5 juillet 1996.

**Article 4** : Ampliations du présent arrêté sera adressés à :

- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHASSE/RHONE
- M. DENISSE JEAN FRANCOIS

Fait à Chasse sur Rhône, le 23/03/2025

Le Maire,  
Christophe BOUVIER

